

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Arrêté de délégation de fonction à une fonctionnaire titulaire

de la commune n° 39 – 2022

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville

Vu l'article R 2122-10 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

Vu l'article R2122-8 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

Article 1 : Mme PASCAL Karine née GAMBRON fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes de rectification matérielle sur les actes d'état civil ;
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes ;
- Vérification des données de l'état civil fournies par l'utilisateur, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes ;

De même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ; Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme PASCAL née GAMBRON fonctionnaire municipal déléguée ;

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés municipaux ;
- La légalisation des signatures ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés ;

Article 2 : La signature par Madame PASCAL des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : L'exercer des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

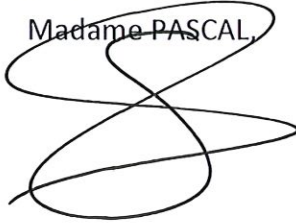
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté affiché en mairie, transmis au Sous-Préfet et à Mr le procureur de la République près du tribunal de grande instance de St Etienne sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté a été remis

Le 15/07/2022

Madame PASCAL,



Le présent arrêté été affiché en mairie

à partir du 16 /07/2022, le Maire, Frédéric MILLET,



A Fait à Saint Georges Haute Ville le 15/07/2022

Le Maire, MILLET Frédéric

